



INFORMER LES SALARIÉS EN CAS DE CESSION



Laure TAICLET,
Directrice des opérations

Une obligation issue de la Loi Hamon du 31 juillet 2014

La loi Hamon oblige tout chef d'entreprise de moins de 250 salariés à informer ses salariés d'un projet de cession de l'entreprise au moins deux mois avant la date prévue. L'information à donner est que le ou les actionnaires ont l'intention de procéder à une cession et que les salariés peuvent faire une offre. Cette information peut être communiquée par tous moyens.

qui s'applique à tout le personnel,

La formalité s'applique à tout le personnel sous contrat de travail, y compris les apprentis et les personnes en congé maternité ou maladie. Les intérimaires et les stagiaires ne sont en revanche pas visés par le dispositif. La question s'est également posée concernant les salariés embauchés entre la notification de la cession et sa réalisation. Le comité juridique de l'ANSA, Agence Nationale des Sociétés par actions, a répondu par la négative dans son avis du 1er février 2023.

et sur laquelle nous accompagnons nos clients.

En tant que conseil, nous prenons en main toute la procédure liée à la cession pour que nos clients puissent se consacrer à la conduite de leurs affaires et que l'entreprise en vente continue à prospérer pendant cette phase délicate de pré-transmission. La gestion de la communication et du formalisme de la Loi Hamon fait donc intégralement partie de l'accompagnement que nous proposons à nos clients.

Et la communication globale autour de la cession ?

D'une manière plus générale, bien communiquer autour d'une transmission d'entreprise à l'écosystème qui la compose (équipes, clients, partenaires commerciaux) est un gage de succès de l'opération. Là encore, nous sommes présents aux côtés de nos clients pour travailler ce sujet avec eux, leur préparer les éléments de langage appropriés et rédiger les supports d'information.